



## ARRETE PERMANENT N° 2023/05/PM

Portant création de deux ralentisseurs route de Sondreville et d'une limitation de la vitesse à 30km/h à cet endroit.

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6  
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.110-1, R.110-2, R. 411-4,  
R. 411-5, R.411-25 et R.413.1

VU l'instruction interministérielle du 24/11/1967 modifiée portant sur la signalisation routière,  
VU la création de deux ralentisseurs type dos d'âne destinés à réduire la vitesse des usagers, route de Sondreville,

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces aménagements impose une limitation de vitesse à 30km/h,

### A R R E T E :

**ARTICLE 1** : Deux ralentisseurs type dos d'âne, destinés à réduire la vitesse des usagers de la route sont réalisés route de Sondreville, à hauteur des parcelles cadastrées AK 186 / AK 278 et AK 148 / AK 149

**ARTICLE 2** : Au niveau des aménagements créés, **la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 3** : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville de Fraize

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des aménagements et de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois qui suit sa notification.

**ARTICLE 6** : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

#### **DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Policier Municipal

FRAIZE, le 27 janvier 2023  
Le Maire,

**Caroline LEROGNON**